

Investir dans nos enfants

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques, dans le cadre des audiences publiques sur le projet de loi n° 28 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPÉQ)

Février 2015



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Table des matières

Introduction	1
1. L'investissement dans les services de garde éducatifs à l'enfance	1
2. Le projet de modulation de la contribution parentale	5
3. Les impacts de la modulation	8
4. La rapide privatisation des services de garde éducatifs à l'enfance	11
5. La parité des coûts entre le réseau subventionné et les garderies non subventionnées.....	15
6. La contribution du fédéral : le Québec pénalisé par ses choix	17
7. La tarification des services de garde en milieu scolaire.....	19
Recommandations	21
Annexe I.....	22

Liste des tableaux

Tableau I	Plaintes reçues par type de service de garde	14
Tableau II	Garderie privée à 40 \$ VS subventionnée (Couple).....	22
Tableau III	Garderie privée à 35 \$ VS subventionnée (Couple).....	22
Tableau IV	Garderie privée à 30 \$ VS subventionnée (Couple).....	23
Tableau V	Garderie privée à 25 \$ VS subventionnée (Couple).....	23
Tableau VI	Garderie privée à 40 \$ VS subventionnée (Monoparentale)	24
Tableau VII	Garderie privée à 35 \$ VS subventionnée (Monoparentale)	24
Tableau VIII	Garderie privée à 30 \$ VS subventionnée (Monoparentale)	25
Tableau IX	Garderie privée à 25 \$ VS subventionnée (Monoparentale)	25

Liste des figures

- Fig. 1 – *Dépenses pour les services de garde éducatifs à l'enfance*7
- Fig. 2 – *Évolution des places sous permis par type de services de garde* 12
- Fig. 3 – *Coût du crédit d'impôt pour frais de garde (en millions de dollars)*..... 12

Introduction

C'est lors de la mise à jour budgétaire de décembre dernier que le gouvernement a annoncé son intention d'introduire la modulation de la contribution parentale des services de garde éducatifs à l'enfance en fonction du revenu familial. La Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) avaient vivement dénoncé cette orientation du gouvernement. Rappelons que la FIPEQ représente près de 14 000 responsables d'un service de garde en milieu familial et près de 2 000 travailleuses dans les installations des centres de la petite enfance (CPE). Elle est l'organisation syndicale la plus représentative dans le secteur de la petite enfance au Québec.

Le projet de loi n° 28 prévoit maintenant les modifications législatives permettant de mettre en œuvre la modulation de la contribution parentale. La FIPEQ et la CSQ désirent faire valoir les raisons pour lesquelles elles s'opposent à cette modulation et présenter quelques recommandations additionnelles.

Cependant, nous déplorons le fait qu'il n'y ait pas eu de consultations préalables du gouvernement sur la question du financement des services de garde éducatifs à l'enfance. Aussi, nous désirons souligner notre préoccupation à l'égard de ce projet de loi omnibus qui regroupe une série de chapitres contenant des modifications législatives sur des sujets entièrement différents. Il y a là une tendance préoccupante à l'utilisation des projets de loi mammoth, une tactique utilisée à plus d'une reprise par le gouvernement Harper à la Chambre des communes. Il est clair que certains chapitres du projet de loi incluent des changements si importants qu'ils auraient mérité un processus législatif et un débat parlementaire distincts. C'est le cas du chapitre VI sur la modulation de la contribution parentale que nous traiterons dans le présent mémoire.

1. L'investissement dans les services de garde éducatifs à l'enfance

Avant d'aborder plus spécifiquement les questions de financement et le projet de modulation de la contribution parentale, il convient de présenter notre conception des services de garde éducatifs à l'enfance. Cela apparaît primordial pour ensuite saisir notre position sur les questions liées au financement de ces services.

La FIPEQ et la CSQ considèrent que les services de garde à l'enfance font partie des services éducatifs offerts à la population québécoise au même titre que l'éducation préscolaire, primaire, secondaire et collégiale. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à concevoir les services de garde éducatifs l'enfance de cette façon. Par exemple, l'Organisation internationale du travail (OIT) a publié

en 2014 les *Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance*. Dans ces directives, l'OIT écrit :

Parce qu'elle contribue notamment au droit de chaque enfant à une éducation de qualité sans discrimination, et compte tenu des avantages avérés qu'elle apporte aux enfants et à la société, [l'éducation à la petite enfance] devrait faire partie intégrante du droit fondamental à l'éducation et perçue comme un service public d'intérêt général. Sur le plan socio-économique, elle devrait être considérée comme un investissement fondamental dans la richesse et le développement durable de chaque nation. Il convient donc d'accorder la priorité à la mise en place de services [d'éducation de la petite enfance] de haute qualité et universellement accessibles, voire gratuits, si possible. Les politiques relatives à l'enseignement préprimaire [...] devraient, dans la mesure du possible, viser la gratuité¹.

La FIPEQ et la CSQ sont d'avis que le Québec devrait viser la gratuité de ces services, à titre de « service public d'intérêt général », tout comme le sont les services de santé et d'éducation préscolaire, primaire, secondaire. En somme, les services de garde éducatifs à l'enfance sont la première étape, ou même la fondation de notre système d'éducation publique. Ces services ne peuvent donc être perçus sous le seul angle économique d'une aide à la garde des enfants pour les parents qui travaillent.

Si les services de garde éducatifs à l'enfance ont un coût et sont donc considérés par le gouvernement comme une simple dépense à contrôler, nous croyons qu'ils sont d'abord un investissement. En fait, pour la FIPEQ et la CSQ, l'investissement dans la petite enfance est un choix stratégique pour l'avenir du Québec.

D'abord, les bienfaits sur le développement des enfants sont bien documentés. Plusieurs études ont démontré le lien préventif qui existe entre l'accessibilité à des services de garde, à l'éducation préscolaire de qualité, à la réussite scolaire et à la lutte contre la pauvreté. Ces services assurent une meilleure égalité des chances à l'ensemble des jeunes Québécoises et Québécois, peu importe leur sexe, leur origine ethnique ou leur classe sociale. Ces bienfaits sont incontestables. Dans une récente étude portant sur les services éducatifs à l'enfance², les Services économiques de la Banque TD, par l'entremise de son économiste en chef, confirment ce constat après avoir mené une revue de la littérature existante :

Toutes les études sur le sujet le confirment : l'enfant qui a reçu une éducation de qualité dans les premières années de sa vie a en général un meilleur

¹ BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (2014). *Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance*, Genève, p. 15.

² BANQUE TD (2012). « L'Éducation préscolaire présente des avantages généralisés et durables », *Étude spéciale, Services économiques TD* (27 novembre), 10 p.

développement cognitif et linguistique, ainsi que de meilleures notions de calcul, des compétences essentielles pour réussir dans la vie d'aujourd'hui.

[...] En plus de favoriser le développement cognitif, les programmes d'éducation préscolaire influencent le développement socio-émotionnel des enfants³.

Aussi, le développement des services de garde éducatifs à l'enfance à contribution réduite à partir de 1997 est une mesure qui a favorisé l'égalité entre les sexes. Ce programme a eu un effet important sur le taux d'activité des femmes ayant des enfants en bas âge. Le premier rapport de la Commission de révision permanente des programmes souligne cette avancée sans équivoque :

Le taux d'activité des Québécoises de 25 à 54 ans ayant des enfants de moins de six ans est passé de 68,4 % à 77,8 % entre 1998 et 2004. En 1998, ce taux était inférieur au taux observé en Ontario et dans l'ensemble du Canada. En 2009, la situation s'était complètement inversée.

Plusieurs études confirment la présence d'une relation entre le taux d'activité de ces femmes et l'apparition du Programme de places à contribution réduite⁴.

Pour les femmes, il ne fait donc aucun doute que les services de garde éducatifs à l'enfance ont généré de belles avancées. En plus des enfants, des femmes et des familles, c'est toute l'économie québécoise qui bénéficie des investissements dans les services de garde à l'enfance. En 2012, Pierre Fortin, Luc Godbout et Suzie St-Cerny ont publié une étude sur cette question. Ils arrivent notamment aux conclusions suivantes quant aux effets du programme de service de garde subventionné :

- La participation des femmes ayant de jeunes enfants au marché du travail est passée de 63,1 % en 1996 à 74,3 % en 2009 ;
- Le nombre de familles monoparentales bénéficiant de la sécurité sociale est passé de 99 000 à 45 000 (1996-2009) ;
- Le taux de pauvreté relative des familles monoparentales avec une femme à leur tête a diminué de 36 % à 22 % (1996-2009) ;

³ BANQUE TD (2012). « L'Éducation préscolaire présente des avantages généralisés et durables », *Étude spéciale, Services économiques TD* (27 novembre), p. 3-4.

⁴ COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES (2014). *Rapport de la Commission de révision permanente des programmes* (novembre), p. 78.

- Le produit intérieur brut (PIB) a connu une hausse de 5,1 milliards de dollars ;
- « La dépense nette de 1,6 G\$ du Québec a engendré une rétroaction budgétaire favorable de 2,4 G\$ pour les deux administrations, soit 1,7 G\$ pour Québec et 0,7 G\$ pour Ottawa⁵ » ;
- Chaque dollar investi dans le programme rapporte 1,47 \$ en revenu fiscaux.

Si les conclusions de l'étude de Fortin, Godbout et St-Cerny ont été contestées, notamment par l'actuel président du Conseil du trésor, Martin Coiteux, d'autres études leur ont plutôt donné raison. L'étude de la Banque TD, mentionnée plus haut, indique à propos des analyses coûts-avantages des programmes de services de garde subventionnés :

En effet, des analyses coûts-avantages canadiennes indiquent que pour chaque dollar consacré à l'éducation préscolaire, les gains se situent entre 1,49 \$ et 2,78 \$. Des études américaines, qui ont porté sur des programmes réservés aux enfants provenant de milieux défavorisés, estiment que les gains sont de 17 \$ pour chaque dollar dépensé dans de telles circonstances⁶.

Dans une entrevue avec le quotidien *The Gazette*, l'économiste en chef de la Banque TD, l'un des deux auteurs de l'étude, est catégorique :

[Notre traduction] La preuve scientifique démontrant que l'éducation à la petite enfance a des avantages énormes à long terme et que ceux-ci l'emportent largement sur les coûts est absolument convaincante.

[...] « L'un des principaux défis que nous avons en tant que nation, c'est que nous considérons les services de garde comme un programme social, non pas comme un programme d'éducation. » L'auteur affirme que, lorsque les gens réaliseront à quel point l'éducation de la petite enfance est cruciale, ils concluront inévitablement qu'il s'agit bien d'éducation.

L'un des constats les plus frappants de l'étude de la Banque TD, c'est que, de toutes les analyses coûts-avantages des sommes consacrées à l'éducation préscolaire, c'est celle de Fortin, Godbout et St-Cerny qui fournit l'estimé le plus conservateur avec 1,47 \$ de gains fiscaux pour chaque 1 \$ d'investissement dans les services de garde éducatifs à l'enfance. Dans une réplique aux critiques

⁵ FORTIN, Pierre, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2012). *L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux*, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, document de travail 2012/02 (13 avril), p. 27.

⁶ BANQUE TD (2012). « L'Éducation préscolaire présente des avantages généralisés et durables », *Étude spéciale, Services économiques TD* (27 novembre), p. 6.

infondées de Martin Coiteux, Pierre Fortin, Luc Godbout et Suzie St-Cerny écrivaient d'ailleurs :

Si diverses avenues peuvent être empruntées pour conduire le Québec à la prospérité, des services de garde à bas coût en font manifestement partie. Dommage que le professeur Coiteux, un chercheur pourtant rattaché au Centre sur la productivité et la prospérité, ne constate pas qu'une telle politique publique contribue simultanément au développement social et à la prospérité économique du Québec⁷.

C'est donc l'ensemble de la société qui profite de l'investissement dans les services de garde éducatifs puisque ceux-ci contribuent au développement des enfants et à leur réussite éducative, aux femmes, aux familles, et à l'économie québécoise tout entière.

En conséquence, il nous apparaît logique que les coûts de ses services soient répartis dans l'ensemble de la société à travers les impôts, comme c'est le cas pour l'éducation et la santé. Ce n'est pourtant pas la voie que le gouvernement a choisie.

2. Le projet de modulation de la contribution parentale

Le projet de modulation de la contribution parentale en fonction du revenu familial est un pas de plus vers l'utilisation accrue de la tarification comme mode de financement des services publics. Cette proposition a pour effet principal de faire reposer sur les familles une part plus importante des coûts auparavant assumés par l'ensemble des contribuables, notamment les individus sans enfants.

En octobre 2007, l'ancienne ministre des Finances, Monique Jérôme-Forget, donnait le mandat à un groupe de travail de proposer une nouvelle politique de tarification des services publics. Quelques années plus tard, le gouvernement libéral revenait à la charge avec la « révolution culturelle » de Raymond Bachand. Fidèle à son obsession, le gouvernement proposait en 2010-2011 une hausse importante des droits de scolarité qui mènera le Québec dans le conflit du printemps érable. Aujourd'hui, ce sont les tarifs des services de garde subventionnés qui sont dans la mire du gouvernement. Tous ces efforts afin de hausser les tarifs des services publics sont basés sur un argumentaire voulant que les citoyennes et citoyens doivent contribuer à une part des coûts des services qu'ils obtiennent.

La CSQ s'oppose vigoureusement à une utilisation accrue de la tarification. Ces tarifications ont un effet sur l'accessibilité aux services, minent l'égalité des chances

⁷ FORTIN, Pierre, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2012). « Ni magique ni surprenant », *La Presse* (25 avril), www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/201204/24/01-4518546-ni-magique-ni-surprenant.php (Consulté le 28 janvier 2014).

et accentuent les inégalités sociales. La Centrale réitère son attachement aux services publics universels, qui sont essentiels pour assurer le lien social nécessaire à la vie en société, pour contribuer à la solidarité entre les individus et pour répartir équitablement la richesse. L'universalité d'un service s'appuie sur son financement collectif par la fiscalité générale qui est et doit rester fortement progressive. Le financement est collectif puisque nous reconnaissons que les services apportent des avantages à l'ensemble de la société et non uniquement à ses usagères et usagers.

Aussi, en faisant payer les citoyennes et citoyens fortunés plus chers pour les services publics, on vient effriter la solidarité qui les lie. Pourquoi les familles aisées accepteraient-elles de payer plus d'impôts, si, en plus, elles doivent contribuer encore une fois plus fortement lorsqu'elles se voient tarifées ? Cette situation risque de remettre en question l'équilibre sur lequel la solidarité fiscale s'élabore : chaque citoyenne et citoyen contribue selon ses moyens, mais toutes et tous ont droit aux mêmes services selon leurs besoins.

Ainsi, contrairement à ce qu'affirmait le premier ministre Couillard, l'universalité des services ne se limite pas à son accessibilité, mais également à la façon dont ils sont financés. Un tarif universel qui s'applique à toutes et tous a donc de grandes vertus.

Pour justifier sa proposition de modulation, le gouvernement s'appuie sur ce raisonnement :

- Il faut rétablir la part de la contribution parentale sur les coûts totaux du programme à 20 %, soit le niveau existant lors de la création des garderies subventionnées en 1997 ;
- Pour ce faire, une hausse uniforme de la contribution parentale pénaliserait trop fortement les familles à plus faibles revenus, et donc la modulation s'impose comme la solution ;
- Malgré la hausse de la contribution parentale demandée, le Québec en fait déjà beaucoup en comparaison des autres provinces canadiennes.

Nous avons quelques commentaires à formuler sur ces arguments. Nous commencerons par le dernier. Dans la mise à jour budgétaire de décembre dernier, où la modulation a été annoncée, le ministère des Finances du Québec (MFQ) a produit un tableau qui montre que, même après l'introduction de la modulation, les frais demandés aux familles québécoises seront bien inférieurs aux frais demandés aux parents des autres provinces. Or, en nous comparant aux autres provinces canadiennes, le MFQ nous compare avec les cancrs parmi les pays développés en matière de services de garde éducatifs à l'enfance. En effet, une étude du Centre canadien de politiques alternatives (CCPA) montre que le Canada se classe parmi les pays qui investissent le moins dans ces services (voir la figure 1 ci-

dessous). Mentionnons au passage que la position du Canada serait encore moins bonne sans les investissements importants faits au Québec.

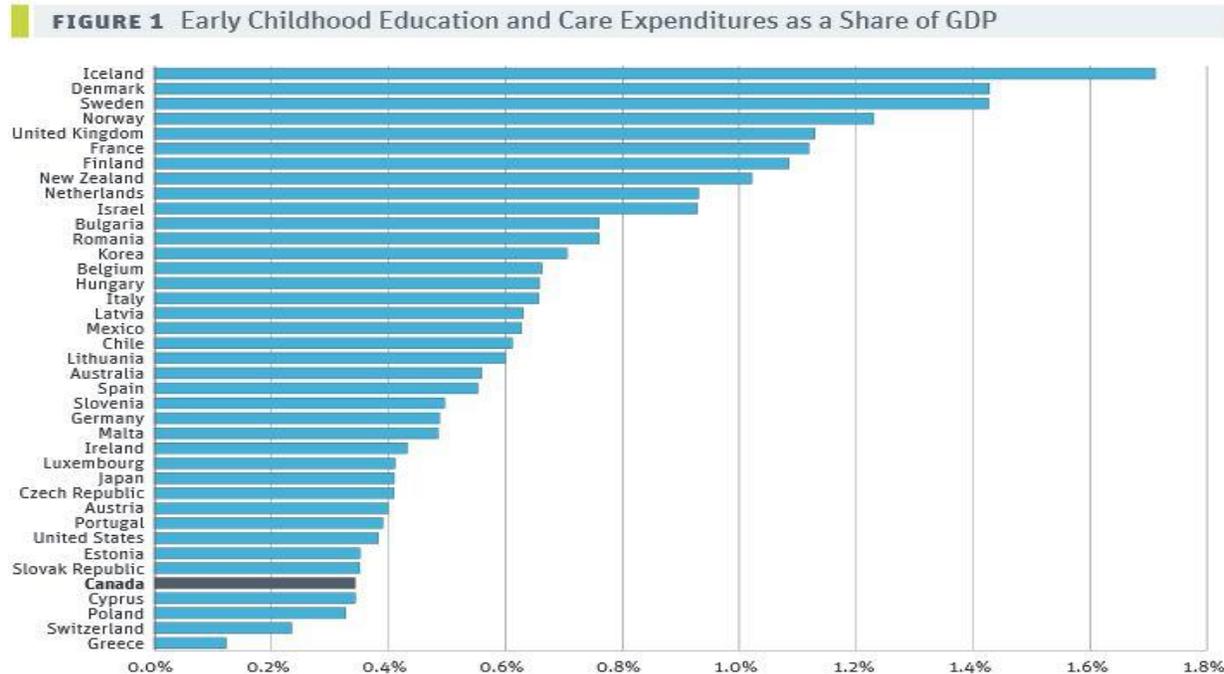


Fig. 1 – Dépenses pour les services de garde éducatifs à l'enfance (en % du PIB)

Source : Centre canadien de politiques alternatives (2014). *The Parent trap*, p. 7.

Par ailleurs, la CSQ et la FIPEQ rejettent l'argument principal du gouvernement, soit que la part des coûts du programme assumée par les parents doit être rehaussée à 20 %, son niveau lors de la création du réseau en 1997. Lors de la création du programme des services de garde subventionnés, il n'a jamais été spécifiquement prévu ou voulu que la contribution parentale s'établisse à 20 % des coûts du programme. De plus, selon l'ancien PDG de l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE), Jean Robitaille :

Le problème, c'est qu'il est impossible de déterminer qu'elle était la part assumée par les parents à cette époque. La référence historique au 20 % (avec l'approximation et la confusion qui l'entoure [sic]) vient du fait que les parents payaient autour de 25 \$ avant la mise en place du régime des « places à 5 \$ ». 5 \$ versus 25 \$, c'est bien 20 %... mais c'est 20 % du coût antérieur pour les parents. Et non 20 % des budgets de fonctionnement du réseau !

De 1997 à 2001, les places à contribution réduite ont été progressivement implantées (un groupe d'âge à la fois), ce qui fait que les CPE de l'époque recevaient une diversité d'autres subventions de l'État (subventions milieux

défavorisés, aux investissements, d'autres pour hausser les salaires des éducatrices, etc.) qui contribuaient à leur financement global. En plus, une majorité de parents dont les enfants étaient en CPE bénéficiaient toujours des crédits d'impôt québécois. Toute comparaison à cet égard avec cette toute première époque est donc simplement hasardeuse⁸.

3. Les impacts de la modulation

Le gouvernement prétend qu'augmenter sensiblement la part des parents dans le financement total du programme ne devrait pas avoir d'effet négatif sur le taux d'activité des mères de jeunes enfants. La FIPEQ et la CSQ voient, au contraire, plusieurs impacts et problèmes à la formule retenue par le gouvernement.

D'abord, en plus de toucher directement la classe moyenne, la hausse des coûts pourrait être salée pour certaines familles, jusqu'à plus de 2000 \$ par enfant. Cela représente donc plus de 4000 \$ pour les familles ayant 2 enfants de moins de 5 ans. Ainsi, contrairement aux prétentions gouvernementales, il nous semble indiscutable que la hausse des tarifs et leur modulation auront un impact sur les femmes.

L'étude du CCPA mentionnée plus haut apporte un éclairage intéressant à cet égard. Puisque les femmes sont évidemment celles qui ont le plus de chances de quitter le marché du travail rémunéré pour s'occuper des enfants en bas âge, la chercheuse et le chercheur du CCPA ont analysé les coûts des services de garde en pourcentage du revenu des femmes dans plusieurs grandes villes canadiennes.

Les résultats sont frappants : alors qu'au Québec les frais des services de garde représentent environ 5 % du revenu des femmes, cette proportion se situe entre 25 % et 35 % dans la très grande majorité des autres grandes villes canadiennes. Évidemment, les coûts des services de garde en proportion du revenu seront l'un des facteurs déterminants dans le choix de demeurer à la maison ou de réintégrer le marché du travail. La modulation proposée par le gouvernement entraînera une hausse de cette proportion, ce qui ne va manifestement pas dans la bonne direction.

Le Conseil du statut de la femme (CSF), dans son avis sur l'impact de la modulation des tarifs de garde sur l'offre de travail des femmes, « s'inquiète de l'impact qu'aurait une hausse du tarif des services de garde sur la participation des femmes

⁸ ROBITAILLE, Jean (2014). « Rétablir les faits : réplique à l'éditorialiste en chef de *La Presse* dans le dossier des tarifs de garde », *Jeanne Énard* (24 novembre), jeanneemard.wordpress.com/2014/11/24/retablir-les-faits-replique-a-leditorialiste-en-chef-de-la-presse-dans-le-dossier-des-tarifs-de-garde/.

de la classe moyenne au marché du travail⁹ ». Le CSF a raison de s'inquiéter. Le gouvernement aurait dû effectuer au préalable une évaluation de l'impact des modifications de la contribution parentale sur les femmes du Québec.

Pour les familles, les impacts seront multiples. D'abord, la forte hausse de la contribution parentale pour la classe moyenne et les familles plus aisées constitue une double ponction. Ces familles paieront les services une première fois par leurs impôts et une seconde fois par la contribution parentale majorée.

En plus de l'impact financier, la modulation a plusieurs autres conséquences. La première, c'est la difficulté pour une famille de savoir exactement combien coûteront les services de garde qu'elle utilise. Avec la modulation, il sera loin d'être facile de s'y retrouver. La contribution passe de 7,30 \$ à 8 \$ pour un revenu familial net compris entre 50 000 \$, et 75 000 \$ inclusivement. Au-delà d'un revenu familial net de 75 000 \$, la contribution augmente linéairement de 8 \$ jusqu'à 20 \$. Bref, il s'agit d'une modulation complexe.

Le ministère rétorquera qu'il a mis un calculateur à la disposition des familles¹⁰. Cependant, l'utilisation de ce calculateur n'est pas si simple. Par exemple, le revenu des parents qui doit être inscrit dans l'outil de calcul, est-ce le revenu brut ou le revenu net ? Est-ce que le revenu est calculé avant ou après la cotisation pour un REER ? Quelle est l'année pour laquelle le revenu doit être considéré ? Ce sont toutes des questions que les familles se poseront.

Aussi, plusieurs familles seront dans l'incapacité de savoir exactement combien leur coûteront les services de garde qu'elles utilisent. La contribution parentale étant établie pour une année sur le revenu de l'année précédente, les parents ignoreront le tarif exact qui leur sera demandé pendant les quelques mois qui précèdent la production de leur déclaration de revenus (au plus tard le 30 avril d'une année donnée). Les parents utiliseront donc un service dont ils ignorent le coût !

Bref, la nouvelle grille tarifaire générera beaucoup d'incertitude pour les parents et les futurs parents. Cette incertitude pourrait devenir un incitatif pour certaines femmes à retarder leur retour sur le marché du travail. Le tarif unique avait cet avantage indéniable d'être simple et facilement compréhensible. Une famille savait à quoi s'en tenir. Cette époque est révolue. Il s'agit d'un des grands défauts de la modulation proposée.

Ensuite, pour les familles dont les revenus varient d'une année à l'autre, la modulation pourrait avoir des effets pervers. Le tarif pour l'année 2016 sera établi

⁹ CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2014). *Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail*, Avis, CSF (novembre), p. 16.

¹⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2014). *Coût d'une place en garderie en 2015*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_francais.html.

en fonction du revenu familial net de 2015 et sera payé lors de la déclaration de revenus au printemps 2017 ! Pour les travailleuses et les travailleurs autonomes ou pour les parents ayant un revenu qui varie beaucoup d'une année à l'autre, cette formule pourrait entraîner un véritable choc tarifaire.

Pour les familles séparées ou reconstituées, la modulation entraînera également son lot de casse-têtes ou même de conflits. Lequel des deux parents devra assumer la contribution additionnelle payable lors de la déclaration de revenus ? En cas de relations tendues ou de conflit ouvert, la contribution parentale deviendra assurément un autre sujet de discorde. Aussi, lorsque les revenus divergent de façon importante entre les deux parents et leurs nouveaux conjoints, quel tarif s'appliquera ? Encore une fois, la modulation apparaît comme un panier de crabes dont les règles sont difficiles, voire impossibles à interpréter.

Par ailleurs, l'introduction d'une modulation complexe de la grille tarifaire des services éducatifs subventionnés est tout à fait surprenante pour un gouvernement misant sur une réduction de la bureaucratie. Même si la contribution additionnelle sera perçue lors de la production des déclarations de revenus, il ne fait aucun doute que cette réforme complexifie grandement la gestion gouvernementale et le régime fiscal.

Pourtant, l'introduction d'un 5^e palier d'imposition à 28 % pour les revenus de 200 000 \$ et plus ou une très faible hausse des taux d'imposition aurait généré des sommes comparables à celles espérées avec la modulation de la contribution parentale (162 millions de dollars). Nous avons calculé, par exemple, qu'un nouveau palier à 28 % rapporterait tout près de 180 millions de dollars ou qu'une hausse d'un quart de point de pourcentage (0,25 %) sur les 3 derniers paliers actuels (20,25 % plutôt que 20 %, 24,25 % plutôt que 24 % et 26 % plutôt que 25,75 %) aurait permis de générer un peu plus de 160 millions de dollars.

Finalement, le dernier impact, mais non le moindre, de l'introduction de la modulation de la contribution parentale est de favoriser la privatisation du réseau des services de garde au Québec. Nous sommes vivement préoccupés par cette tendance et nous l'aborderons dans une section distincte.

Recommandation 1

La CSQ et la FIPEQ recommandent le retrait du chapitre VI du projet de loi n° 28 et un gel de la contribution parentale à 7,30 \$.

Recommandation 2

La CSQ et la FIPEQ réaffirment leur attachement à la formule actuelle de financement des services de garde.

4. La rapide privatisation des services de garde éducatifs à l'enfance

Dans son premier rapport, la Commission de révision permanente des programmes écrit :

Le nouveau mode de financement rendrait plus attractives les places disponibles dans le réseau non subventionné. Environ 20 000 places sont actuellement disponibles dans le réseau non subventionné. Ces places seraient concurrentielles avec les places subventionnées, et elles pourraient répondre à la nouvelle demande¹¹.

Si le gouvernement n'a pas suivi le mode de financement recommandé par la Commission de révision permanente des programmes et auquel la citation ci-dessus fait référence, la modulation actuellement proposée aura le même effet : rendre plus attrayantes les places offertes dans le réseau non subventionné. Le gouvernement libéral poursuit ainsi la privatisation qu'il a favorisée depuis 2003.

En effet, lorsqu'on regarde les chiffres de plus près, la tendance est sans équivoque : nous assistons depuis quelques années à une explosion du nombre de places offertes en garderies privées non subventionnées. La figure 2 ci-dessous montre que le nombre des places offertes dans ces garderies est passé de 6 954 en mars 2009 à 45 461 au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 554 %. Les garderies privées non subventionnées offrent aujourd'hui près de 50 000 places dont 20 000 ne sont pas comblées. Sur la même période, le nombre de places en centre de la petite enfance a augmenté de 11 % (77 864 à 86 480) et le nombre de places en milieu familial n'a pour ainsi dire pas varié à environ 91 600 places. Ce développement anarchique du réseau privé non subventionné s'est manifesté principalement à Montréal, mais aussi dans plusieurs agglomérations importantes. À ce portrait, nous devons ajouter l'importante offre de places dans les milieux familiaux non subventionnés. Nous y reviendrons plus loin.

¹¹ COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES (2014). *Rapport de la Commission de révision permanente des programmes* (novembre), p. 92.

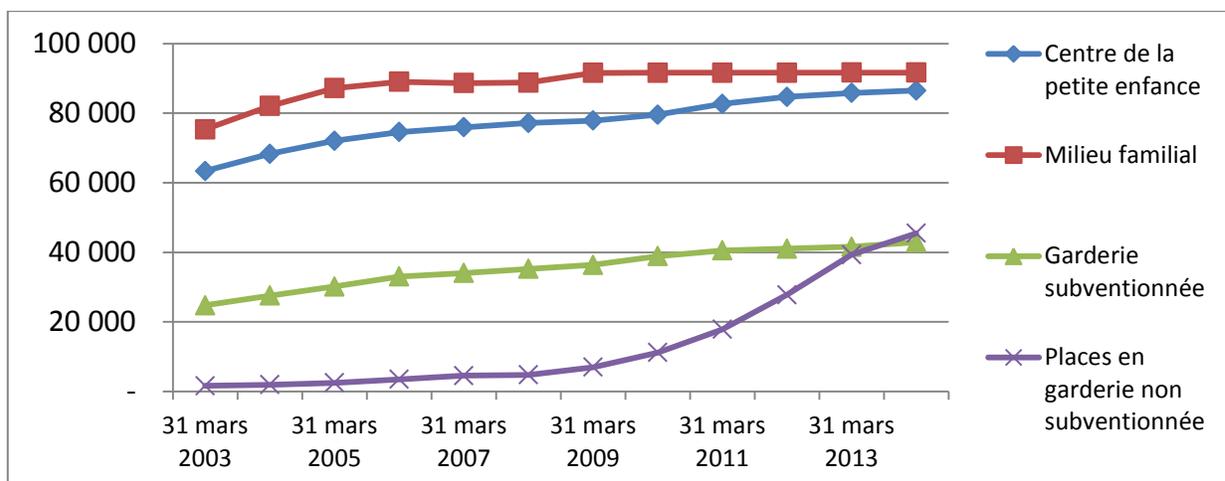


Fig. 2 – Évolution des places sous permis par type de services de garde

Source : Ministère de la Famille.

Puisque l'explosion du nombre de places offertes par les garderies privées débute à compter du moment où le crédit d'impôt pour les frais de garde a été bonifié de façon importante en 2009, nous pouvons intuitivement penser que le crédit d'impôt a joué un certain rôle dans cette explosion.

La très forte hausse du coût du crédit d'impôt pour frais de garde semble confirmer cette hypothèse. La figure 3 montre que les bonifications successives ont fait doubler le coût entre 2008 et 2012. Ainsi, le coût du crédit d'impôt a plus que triplé en 5 ans, passant de 175 millions de dollars en 2008 à 557 millions de dollars en 2013.

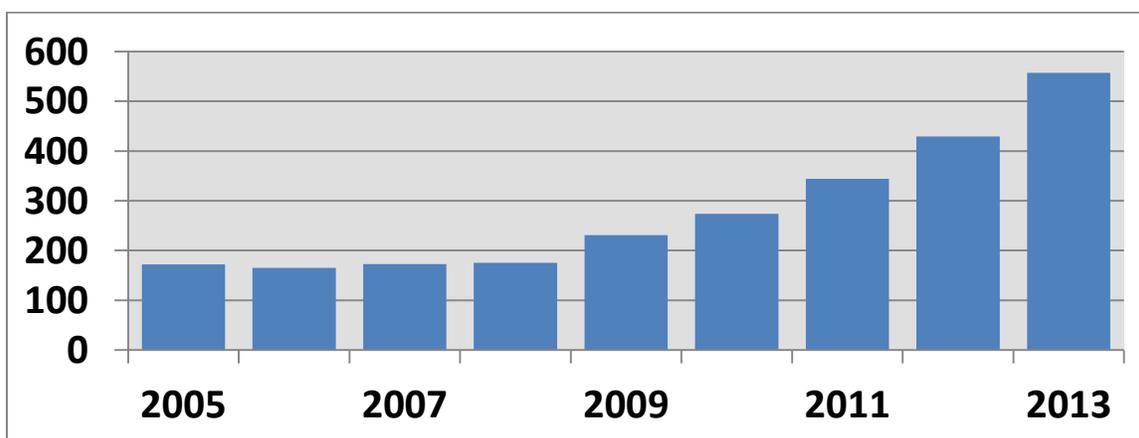


Fig. 3 – Coût du crédit d'impôt pour frais de garde (en millions de dollars)

Source : Gouvernement du Québec, *Dépenses fiscales*, diverses éditions.

Ainsi, au cours des dix dernières années, les gouvernements libéraux successifs ont mis en place toutes les conditions pour que les parents se tournent vers le réseau des garderies privées non subventionnées plutôt que vers les services de garde subventionnés, CPE ou milieu familial. Le gouvernement a limité la création du nombre de places offertes en CPE et en milieu familial, il a bonifié à plus d'une reprise le crédit d'impôt pour frais de garde et introduit les remboursements anticipés. Il a laissé survenir le développement anarchique d'un réseau de garderies privées. La modulation de la contribution parentale pour les services de garde subventionnés n'est qu'une brique de plus à cet édifice.

Pourtant, la littérature scientifique est catégorique : en termes de qualité et de bienfaits pour les enfants, le réseau public de garderies est préférable au réseau privé, et ce, pour diverses raisons. Lisa-Marie Gervais, du quotidien *Le Devoir*, rapporte les résultats des travaux des chercheuses Lise Lemay et Nathalie Bigras :

L'ouvrage qu'elle codirige avec Nathalie Bigras, professeure au Département d'éducation de l'UQAM, intitulé *Petite enfance, services de garde éducatifs et développement des enfants. État des connaissances*, arrive à la conclusion qu'un système de garderie public subventionné, versus le système privé non subventionné qui a des desseins lucratifs, a un impact positif chez les enfants qui le fréquentent. Dans ce système public, les éducatrices, souvent mieux formées, mieux payées et mieux organisées syndicalement, ont de meilleures conditions de travail, qui se répercutent positivement sur la qualité des services qu'elles offrent aux enfants et ultimement sur le développement cognitif de ces derniers¹².

Donc la qualité, ça compte ! comme l'indique le titre d'une étude menée par l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP) sur le développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde¹³. Les auteurs de cette étude, Christa Japel, Richard E. Tremblay et Sylvana Côté, ont analysé la qualité des services offerts dans les centres de la petite enfance, les services de garde en milieu familial, les garderies privées à but lucratif et les milieux familiaux non régis. Ils ont observé clairement que les CPE et les services de garde régis en milieu familial sont généralement de meilleure qualité que les autres types de service.

En effet, quand ils ont examiné de plus près la qualité d'ensemble des milieux en installation, soit les CPE et les garderies à but lucratif, ils ont constaté la supériorité des CPE : 2 fois plus de CPE obtiennent un score de 5 à 5,9, correspondant à une bonne qualité (28 % contre 14 %). De même, le pourcentage de CPE de qualité très

¹² GERVAIS, LISA-MARIE (2014). « L'universalité menacée ? », *Le Devoir* (27 septembre), www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/419610/cpe-l-universalite-menacee.

¹³ JAPPEL, Christa, RICHARD E. TREMBLAY et SYLVANA CÔTÉ (2005). « La qualité, ça compte ! Résultats de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde », *Choix IRPP*, vol. 11, n° 4 (octobre), irpp.org/wp-content/uploads/2005/12/vol11no4.pdf.

bonne à excellente (un score de 6 et plus) est nettement supérieur à celui des garderies à but lucratif. En fait, seulement 0,3 % de ces dernières ont obtenu un tel score, alors que c'est le cas de plus d'un CPE sur 20 (6 %). De plus, 7 % des garderies à but lucratif ont été jugées inadéquates, comparativement à seulement 0,6 % des CPE.

Un autre fait démontrant la qualité des services éducatifs offerts dans les CPE et en milieu familial, c'est le nombre de plaintes reçues par le ministère de la Famille. Le tableau I ci-dessous montre que le nombre de plaintes par 1000 places est bien plus grand dans les garderies privées, qu'elles soient subventionnées ou non, que dans les CPE ou le milieu familial. Pourtant, on y note étrangement que c'est dans les CPE et en milieu familial qu'on crée le moins de nouvelles places.

Tableau I
Plaintes reçues par type de service de garde

	CPE	Milieu familial	Garderies privées subventionnées	Garderies privées non subventionnées
Plaintes reçues en 2013-2014	577	338	1 002	1 164
Nombre de places au 4 avril 2014	86 770	91 664	43 593	46 954
Plaintes par 1000 places	6,7	3,7	23,0	24,8
Nombre de places créées en 2013-2014	939	1	1 959	7 359

Source : Ministère de la Famille (2014). *Étude des crédits 2014-2015, Renseignements généraux* (juin).

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les places subventionnées demeurent le premier choix d'une vaste majorité de parents. Cette réalité a été confirmée par la protectrice du citoyen, qui a écrit dans son rapport 2011-2012 que « lorsqu'un service de garde subventionné ouvre dans un secteur où il y a une garderie non subventionnée, la clientèle quitte cette dernière au profit du nouveau service de garde¹⁴ ».

Pour toutes ces raisons, la FIPEQ et la CSQ sont donc d'avis que le gouvernement doit favoriser le développement des nouvelles places à contribution réduite en CPE et en milieu familial régi. Cependant, compte tenu des places actuellement disponibles en milieu familial dans certaines régions, la création de nouvelles

¹⁴ PROTECTEUR DU CITOYEN (2012). *Rapport annuel d'activités 2011-2012* (septembre), p. 57.

places devrait se faire à la suite d'une évaluation des besoins réels des parents par région.

Recommandation 3

La CSQ et la FIPEQ recommandent que soit accélérée la création du nombre de places en service de garde à contribution réduite en CPE et en milieu familial régi et que cette création de nouvelles places soit basée sur une évaluation des besoins réels des parents par région, en tenant compte de la répartition des deux volets.

Recommandation 4

La CSQ et la FIPEQ recommandent l'imposition d'un moratoire sur l'octroi de permis pour des places en garderie privée non subventionnée.

5. La parité des coûts entre le réseau subventionné et les garderies non subventionnées

Dans la mise à jour budgétaire de décembre dernier, le gouvernement soulignait que le crédit d'impôt remboursable avait été bonifié en 2009 « afin de rendre le coût des places non subventionnées comparable à celui des places subventionnées¹⁵ ». Le gouvernement soutient également que « la hausse du tarif des places subventionnées viendra réduire l'écart de tarif présentement favorable aux services de garde subventionnés¹⁶ ».

L'argument du MFQ repose sur la prétention que le tarif des places non subventionnées actuellement offertes n'est généralement plus de 25 \$, mais plutôt de 35 \$. La parité existant en 2009 entre les places non subventionnées à 25 \$ et les places subventionnées n'existerait plus, et donc la hausse du tarif des places subventionnées réduirait l'écart de tarif.

Or, qu'en est-il en réalité ? En ce début 2015, quel est le tarif demandé pour une place non subventionnée ? Selon le rapport de la Commission de révision permanente des programmes, il serait légèrement supérieur à 35 \$:

Selon les données disponibles du ministère de la Famille, le tarif quotidien

¹⁵ QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES (2014). *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, (automne), p. D18.

¹⁶ QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES (2014). *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, (automne), p. D18.

moyen pondéré dans le réseau non subventionné serait de 37,12 \$ en 2013-2014¹⁷.

Aussi, cette commission poursuit en affirmant que :

La réduction de l'écart de tarif entre le réseau subventionné et le réseau non subventionné diminuerait aussi la pression sur le réseau subventionné et inciterait les familles à se prévaloir des places disponibles dans le réseau non subventionné¹⁸.

Or, la réalité n'est pas tout à fait conforme à ce qui est avancé par le ministère de la Famille. D'abord, le tarif quotidien moyen pondéré dans le réseau non subventionné de 37,12 \$ en 2013-2014 est basé uniquement sur l'offre de places dans les garderies privées régies par le ministère de la Famille.

Ainsi, l'analyse du MFQ omet complètement un volet de l'offre de places en service de garde, soit la garde en milieu familial non régi. À l'heure actuelle, cette offre est abondante et en croissance. Sur le site magarderie.com¹⁹, on dénombrait 3 368 milieux familiaux non régis offrant une ou plusieurs places non subventionnées, mais donnant droit au crédit d'impôt. Dans ces services, la très grande majorité (2 870 milieux familiaux sur les 3 368) offre un tarif quotidien de 25 \$ ou 30 \$. Puisque ces services offrent 2 places en moyenne, nous estimons que ce type de service de garde non régi offre près de 6 000 places à moins de 35 \$ aux parents du Québec. Compte tenu de la hausse et de la modulation des tarifs des places subventionnées, ces places seraient plus avantageuses financièrement pour bon nombre de familles québécoises.

De plus, parmi les garderies privées non subventionnées, mais régies par le ministère de la Famille, plusieurs offrent un tarif quotidien inférieur à 35 \$. Selon les données recueillies sur le site magarderie.com, environ 25 % des garderies privées offraient leurs places disponibles à un tarif quotidien inférieur à 35 \$. Ainsi, la hausse et la modulation des tarifs des places subventionnées rendraient également ces places plus avantageuses financièrement pour bon nombre de familles québécoises.

En résumé, malgré la prétention de rétablir la parité des coûts entre les différents types de services de garde, la hausse et la modulation du tarif des places subventionnées font en sorte que, dans plusieurs cas, le réseau subventionné ne sera plus financièrement avantageux pour les familles québécoises. Il s'agit d'une

¹⁷ COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES (2014). *Rapport de la Commission de révision permanente des programmes* (novembre), p. 91.

¹⁸ COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES (2014). *Rapport de la Commission de révision permanente des programmes* (novembre), p. 91.

¹⁹ LE RÉSEAU D'INFORMATION SUR LES SERVICES DE GARDE DU QUÉBEC (2015). *Ma Garderie*, www.magarderie.com/ (Consulté le 2 février 2015).

situation qui est bien documentée depuis quelques années et qui ne fait qu'empirer avec la réforme proposée²⁰. Nous présentons à l'annexe I plusieurs simulations qui démontrent clairement que le coût net des services subventionnés est désavantageux par rapport aux services non subventionnés.

Dans ces circonstances, la CSQ et la FIPEQ croient que le crédit d'impôt doit être ajusté afin que le choix d'une place subventionnée soit le plus avantageux financièrement pour l'ensemble des familles québécoises.

Nous croyons également que le contrôle fiscal exercé par le gouvernement concernant le crédit d'impôt pour frais de garde doit être resserré. À l'heure actuelle, les personnes qui accueillent six enfants ou moins et qui n'ont pas l'obligation d'obtenir un permis du ministère de la Famille ne font l'objet de pratiquement aucun contrôle fiscal. En pratique, toute personne peut délivrer un reçu donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Considérant les sommes colossales que le gouvernement consacre à ce crédit d'impôt (557 millions de dollars en 2013), il y a lieu de corriger cette lacune et de resserrer les contrôles fiscaux, notamment à l'égard des services de garde en milieu familial non subventionnés.

Recommandation 5

La CSQ et la FIPEQ recommandent que le choix d'une place subventionnée soit le plus avantageux financièrement pour l'ensemble des familles québécoises.

Recommandation 6

La CSQ et la FIPEQ recommandent de renforcer le contrôle fiscal à l'égard du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, notamment pour les services de garde en milieu familial.

6. La contribution du fédéral : le Québec pénalisé par ses choix

Le gouvernement fédéral économise d'importantes sommes parce que le Québec a décidé de créer un réseau subventionné de services de garde éducatifs à l'enfance. Le fait que le Québec subventionne directement ces services plutôt qu'uniquement offrir un crédit d'impôt pour frais de garde, comme c'est le cas dans les autres

²⁰ GRAMMOND, Stéphanie (2013). « Faites garder vos enfants par le fisc ! », *La Presse* (27 janvier), affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/stephanie-grammond/201301/25/01-4615194-faites-garder-vos-enfants-par-le-fisc.php.

provinces canadiennes, fait économiser des millions de dollars au gouvernement fédéral.

Dans son rapport de décembre 2014, la Commission de révision permanente des programmes explique le problème :

Le gouvernement fédéral fait bénéficier les parents d'une déduction fiscale pour frais de garde d'enfants. Pour en bénéficier, les parents doivent avoir acquitté le montant justifiant la déduction.

— Dans le cas des services de garde non subventionnés, le plein prix de la garderie est admissible à la déduction fédérale, sans égard au remboursement obtenu ensuite grâce au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfant du Québec.

— Par contre, dans le cas d'une place à tarif réduit, seule la portion effectivement acquittée par le parent est admissible à la déduction fédérale.

Ainsi, la conception même du réseau de garderies subventionnées fait en sorte de réduire la contribution fédérale au financement du régime. Selon le ministère des Finances, cela représente un manque à gagner de 149 millions de dollars, en tenant compte à la fois de la valeur de la déduction fiscale et de ses impacts sur le calcul de certains crédits d'impôt remboursables²¹.

La Commission de révision permanente des programmes affirme donc que « tel que conçu, le programme ne permet pas de tirer pleinement parti des mesures fiscales fédérales » et propose donc une révision majeure de la méthode de tarification des services de garde éducatifs à l'enfance.

En 2012, le professeur retraité Claude Laferrière avançait des chiffres sensiblement différents. Ce dernier estime que le gouvernement fédéral a économisé, en 2012, environ 360 millions de dollars avec les 215 300 places subventionnées en services de garde éducatifs. À cela, il faut ajouter les économies faites par le gouvernement fédéral avec les services de garde en milieu scolaire qui sont aussi subventionnés au Québec.

Si les estimations présentent des écarts importants, il ne fait aucun doute que la récupération d'une partie de ces sommes économisées par le gouvernement fédéral constitue l'un des motifs de la hausse et de la modulation de la contribution parentale proposée par le gouvernement. Dans la mise à jour budgétaire, le MFQ estime à 21 millions de dollars, pour l'année 2015-2016, les sommes récupérées du gouvernement fédéral.

²¹ COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES (2014). *Rapport de la Commission de révision permanente des programmes* (novembre), p. 85.

Ainsi, plutôt que de réclamer une pleine compensation du gouvernement fédéral pour les sommes que le programme de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés lui fait économiser, le gouvernement Couillard s'est tourné vers les familles québécoises et a augmenté la tarification de ces services. Nous ne pouvons accepter cette capitulation devant Ottawa et demandons que le Québec exige pleine compensation du gouvernement fédéral.

Recommandation 7

La CSQ et la FIPEQ recommandent que le gouvernement québécois exige du gouvernement fédéral d'être compensé entièrement pour les sommes que ce dernier économise parce que la société québécoise a choisi de subventionner les services de garde.

7. La tarification des services de garde en milieu scolaire

Pour terminer, nous ne pouvons passer sous silence une autre hausse substantielle de tarification qui touchera les familles et qui a été annoncée dans la mise à jour budgétaire de décembre dernier. Il s'agit de la hausse de la contribution parentale pour la garde en milieu scolaire. Le tarif de 7,30 \$ passera à 8 \$ le 1^{er} avril 2015 et à 8,15 \$ le 1^{er} janvier 2016. Si l'on inclut la hausse de 0,30 \$ du 1^{er} octobre 2014, la contribution parentale pour la garde en milieu scolaire aura connu une croissance de 16 % en un peu plus d'un an.

En 2006, dans un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) écrivait :

Le Conseil a examiné la question d'un partage approprié du coût des services de garde scolaire entre les parents utilisateurs et l'État. Le Conseil estime que les services de garde scolaire contribuent non seulement à l'intérêt individuel des parents et de leurs enfants, mais aussi à l'intérêt collectif. En effet, les services de garde répondent non seulement à des besoins individuels, mais à une nécessité socioéconomique incontestable qui dépasse les intérêts privés.

[...] C'est pourquoi l'État, en tant que responsable du bien commun, doit apporter sa contribution au financement des services de garde. Aussi, cela doit-il se refléter dans un meilleur partage des coûts entre les parents et l'État²².

²² CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2006). *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur des priorités, Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport* (septembre), p. 76.

Nous désirons souligner notre profond désaccord avec la hausse des tarifs de garde en milieu scolaire annoncée par le gouvernement. Encore une fois, le gouvernement fait le choix d'une hausse de la tarification au détriment des familles du Québec. Cela est déplorable. La CSQ redoute l'augmentation substantielle de cette tarification qui pourrait avoir pour effet le retour du phénomène des « enfants avec la clé au cou ». Pour certaines familles québécoises, cette hausse de 0,85 \$ par jour et par enfant représentera un fardeau additionnel qui pourrait pousser les parents à retirer leurs enfants des services de garde pour leur demander de retourner à la maison. Encore une fois, le gouvernement fait le choix d'une hausse de la tarification au détriment des familles du Québec. Cela est déplorable.

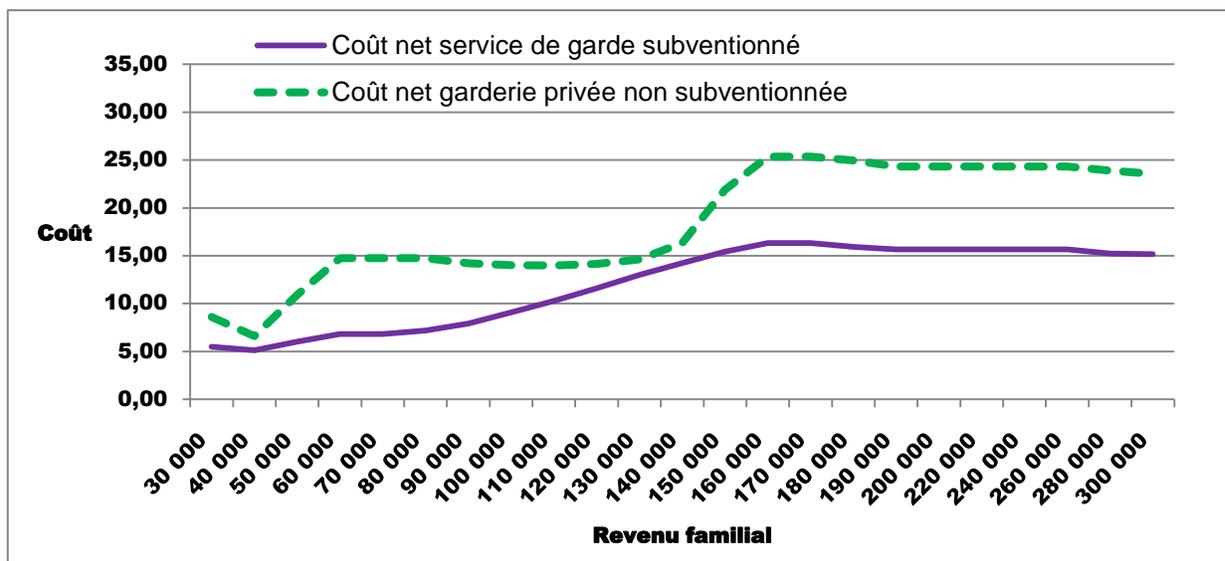
Recommandations

1. La CSQ et la FIPEQ recommandent le retrait du chapitre VI du projet de loi n° 28 et un gel de la contribution parentale à 7,30 \$.
2. La CSQ et la FIPEQ réaffirment leur attachement à la formule actuelle de financement des services de garde.
3. La CSQ et la FIPEQ recommandent que soit accélérée la création du nombre de places en service de garde à contribution réduite en CPE et en milieu familial régi et que cette création de nouvelles places soit basée sur une évaluation des besoins réels des parents par région, en tenant compte de la répartition des deux volets.
4. La CSQ et la FIPEQ recommandent l'imposition d'un moratoire sur l'octroi de permis pour des places en garderie privée non subventionnée.
5. La CSQ et la FIPEQ recommandent que le choix d'une place subventionnée soit le plus avantageux financièrement pour l'ensemble des familles québécoises.
6. La CSQ et la FIPEQ recommandent de renforcer le contrôle fiscal à l'égard du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, notamment pour les services de garde en milieu familial.
7. La CSQ et la FIPEQ recommandent que le gouvernement québécois exige du gouvernement fédéral d'être compensé entièrement pour les sommes que ce dernier économise parce que la société québécoise a choisi de subventionner les services de garde.

Annexe I

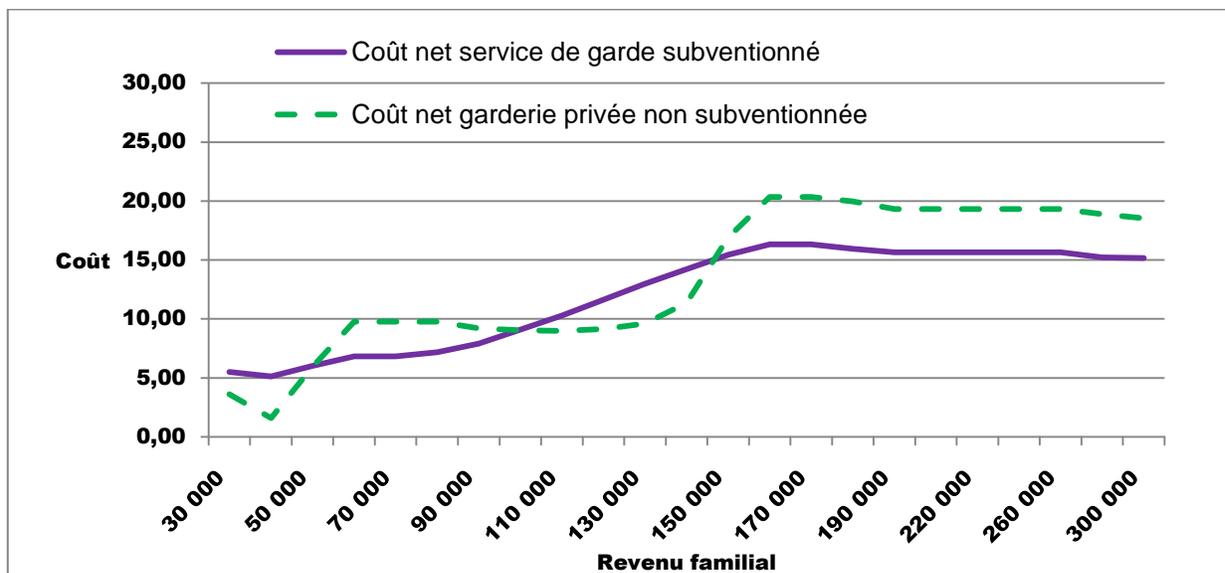
Coût net des services de garde (1 enfant)

Tableau II
Garderie privée à 40 \$ vs subventionnée (couple avec 1 enfant)



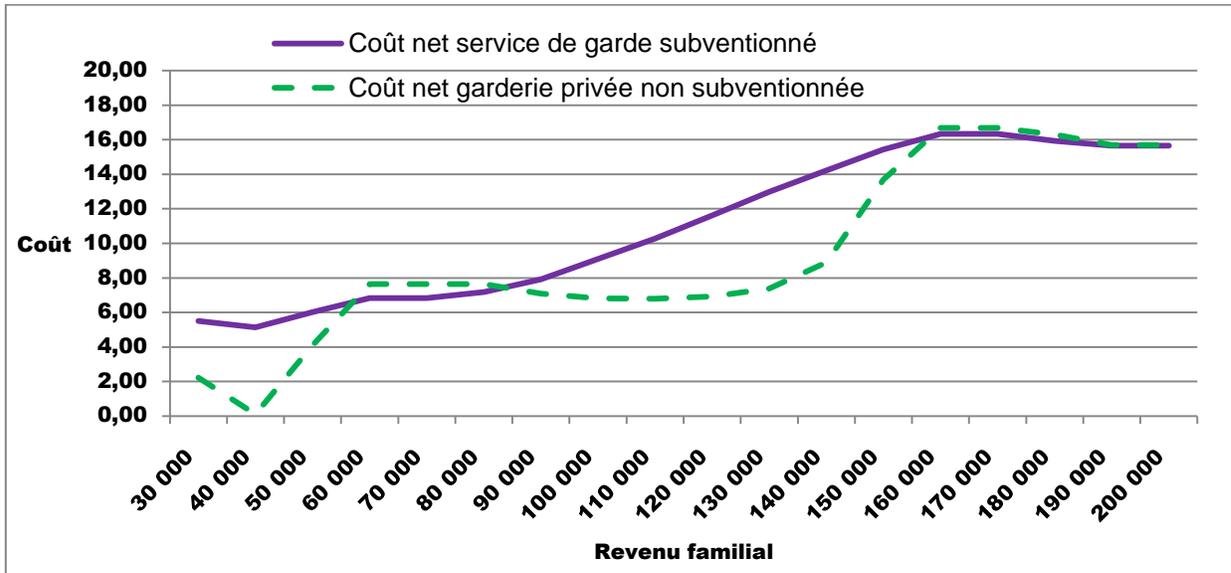
Source : Gouvernement du Québec (2014). *Coût d'une place en garderie en 2015*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_francais.html.

Tableau III
Garderie privée à 35 \$ vs subventionnée (couple avec 1 enfant)



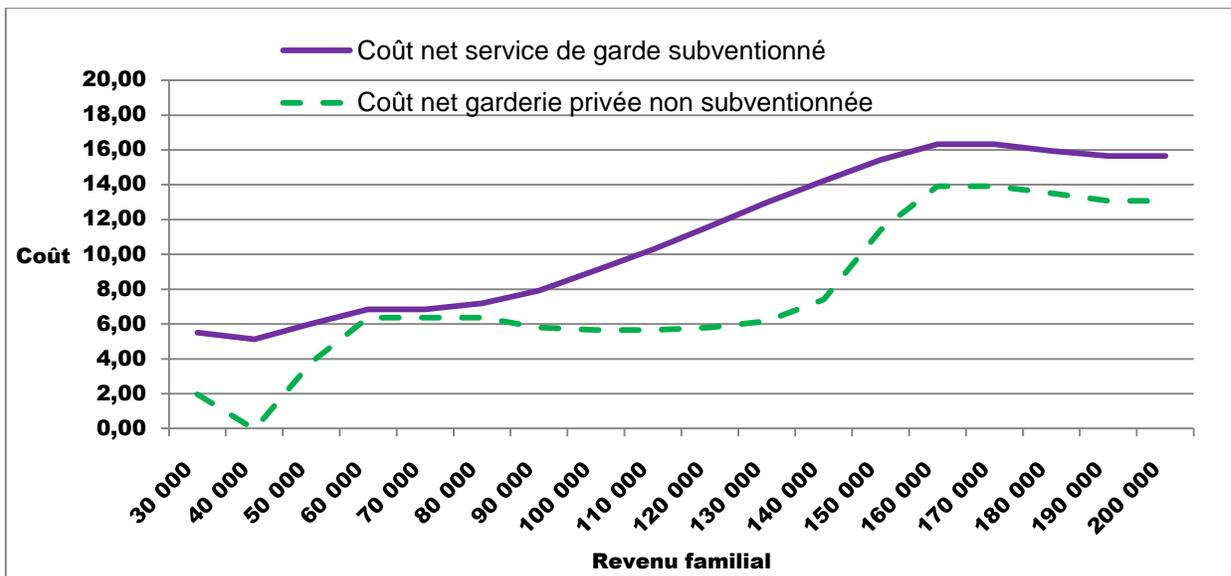
Source : Gouvernement du Québec (2014). *Coût d'une place en garderie en 2015*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_francais.html.

Tableau IV
Garderie privée à 30 \$ vs subventionnée (couple avec 1 enfant)



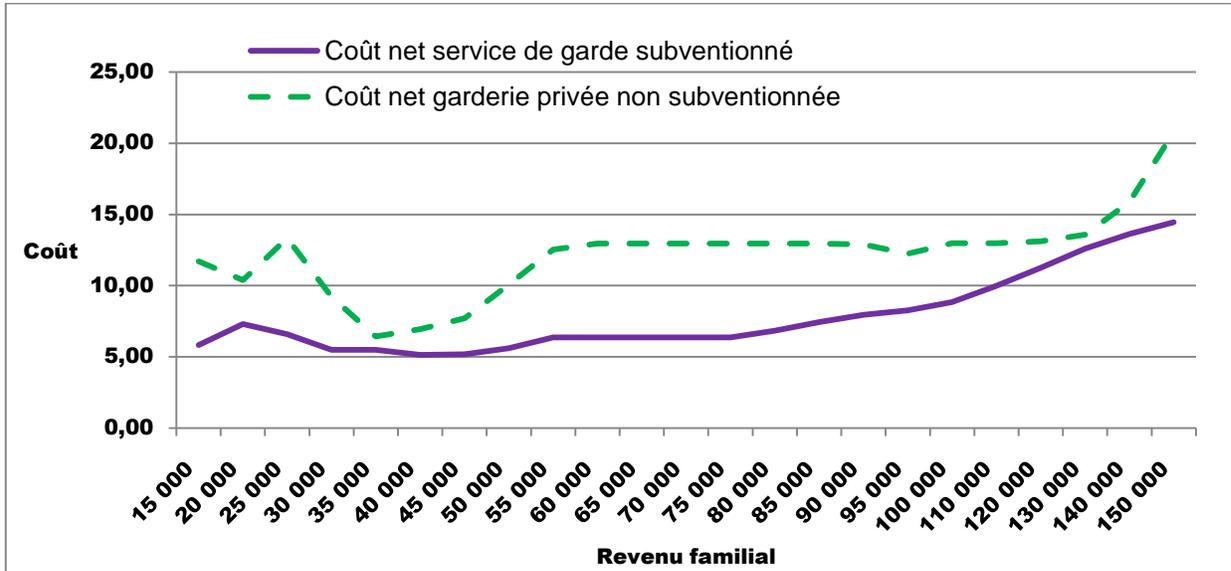
Source : Gouvernement du Québec (2014). *Coût d'une place en garderie en 2015*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_francais.html.

Tableau V
Garderie privée à 25 \$ vs subventionnée (couple avec 1 enfant)



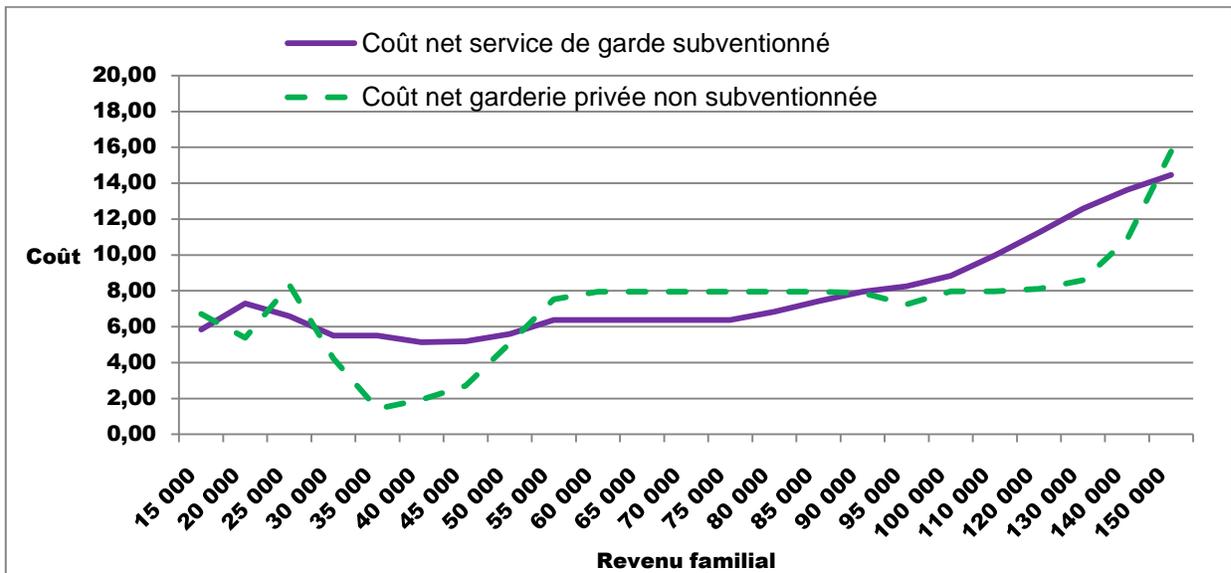
Source : Gouvernement du Québec (2014). *Coût d'une place en garderie en 2015*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_francais.html.

Tableau VI
Garderie privée à 40 \$ vs subventionnée
(Famille monoparentale avec 1 enfant)



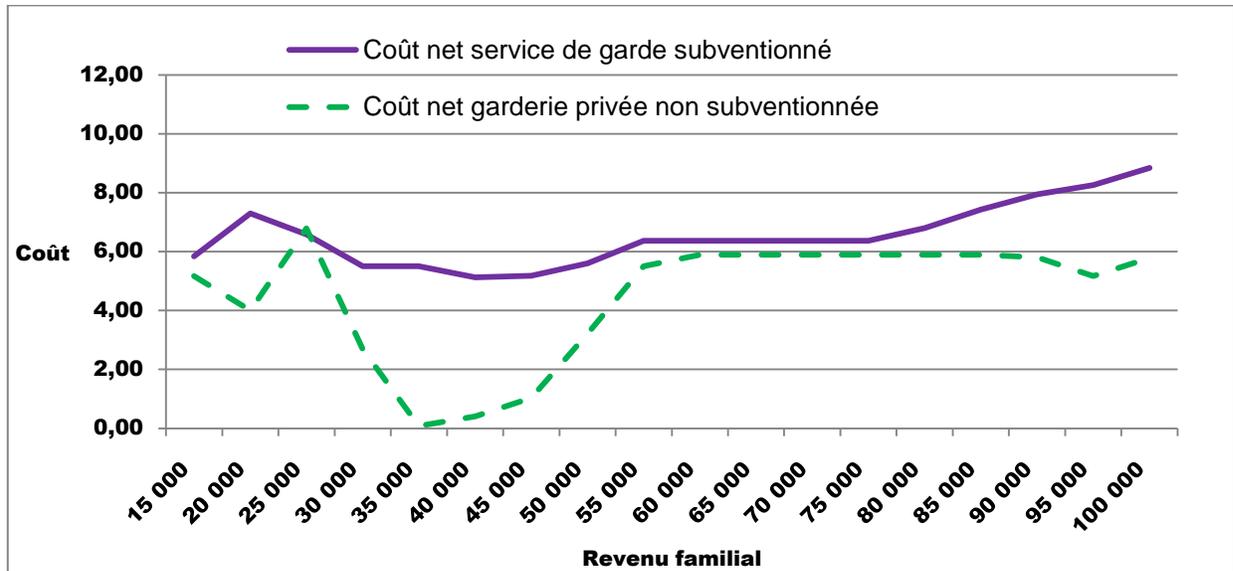
Source : Gouvernement du Québec (2014). *Coût d'une place en garderie en 2015*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_francais.html.

Tableau VII
Garderie privée à 35 \$ vs subventionnée
(Famille monoparentale avec 1 enfant)



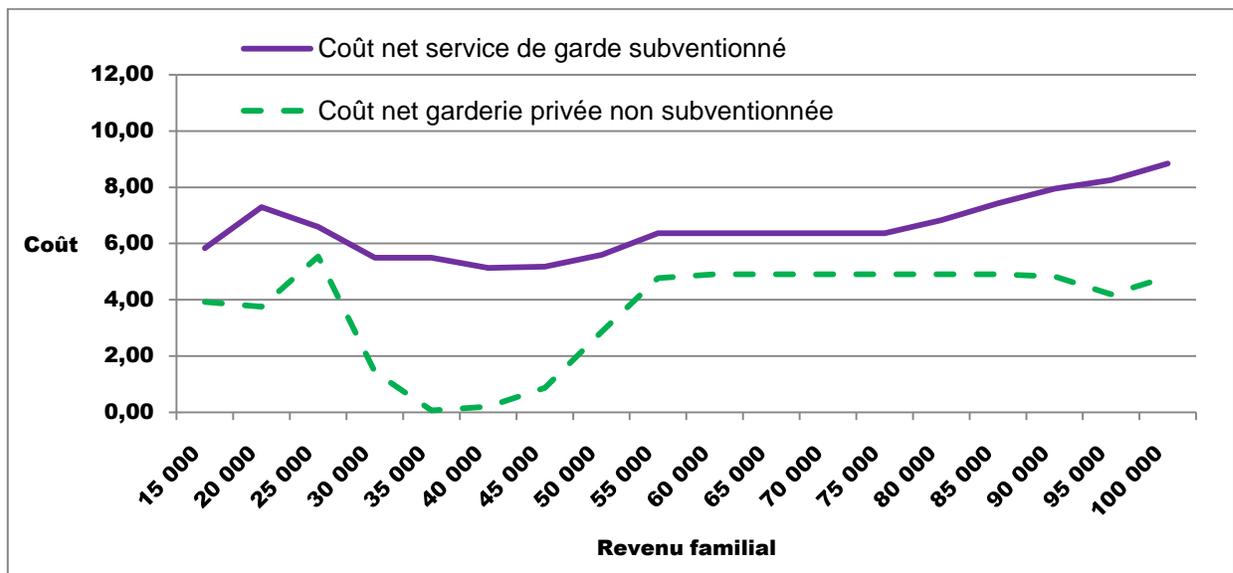
Source : Gouvernement du Québec (2014). *Coût d'une place en garderie en 2015*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_francais.html.

Tableau VIII
Garderie privée à 30 \$ vs subventionnée
(Famille monoparentale avec 1 enfant)



Source : Gouvernement du Québec (2014). *Coût d'une place en garderie en 2015*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_francais.html.

Tableau IX
Garderie privée à 25 \$ vs subventionnée
(Famille monoparentale avec 1 enfant)



Source : Gouvernement du Québec (2014). *Coût d'une place en garderie en 2015*, www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_francais.html.

